Résolution présentée par la délégation de la République du Cap-Vert

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Les violeurs méritent-ils une seconde chance?

L'Assemblée Générale,

Alarmée	par les nombreuses violences physiques, psychologiques et sexuelles commises chaque année envers les femmes dans le monde, ainsi que par les conséquences graves qu'elles peuvent avoir sur leur santé, leur sécurité et leur vie quotidienne,
Consciente	que de nombreuses victimes vivent encore dans la peur, même après que leur agresseur a accompli sa peine, et qu'elles ont parfois du mal à retrouver une vie normale et à se sentir à nouveau en sécurité,
Rappelant	que chaque femme a le droit de vivre en sécurité, sans avoir à craindre de nouvelles violences, et que les Etats ont le devoir de protéger les victimes et de faire respecter leurs droits,
Préoccupée	par le fait que de nombreuses victimes de viols gardent des séquelles psychologiques pendant plusieurs années, ce qui peut avoir des conséquences sur leur vie personnelle, familiale et professionnelle,
Convaincue	qu'une peine de prison ne suffit pas toujours et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter de nouvelles agressions,
Soulignant	l'importance de donner une place plus importante aux femmes dans les décisions concernant la prise en charge des auteurs de violences, afin de mieux prendre en compte les besoins et la sécurité des victimes,
Reconnaissante	que les violences touchent tous les pays et qu'une coopération internationale est nécessaire pour mieux protéger les victimes,
Déterminée	à mettre en place un système qui protège les victimes, sanctionne les agresseurs et limite les risques de récidive,
Décide	de renforcer la lutte contre les violences envers les femmes et de mieux protéger les victimes grâce aux mesures suivantes: - Créer des prisons spécialisées sur des îles, dirigées par des femmes qualifiées - Imposer une castration aux violeurs condamnés ainsi qu'un suivi psychologique pour limiter les risques de nouvelles agressions, - Renforcer la surveillance policière après leur libération et les empêcher de vivre près de leurs victimes lorsque la justice le décide. - Encourager la coopération internationale pour financer les établissements et évaluer leur efficacité.

Le texte français fait foi.